

### Travaux de dépose et de repose de filets d'eau route de La Bruyère à Eghezée

Conformément à la loi du 03 décembre 2005 instaurant une indemnité compensatoire de pertes de revenus en faveur des travailleurs indépendants victimes de nuisances dues à la réalisation des travaux sur le domaine public modifiée par la loi-programme du 22 décembre 2008, nous portons à la connaissance des indépendants concernés que les travaux de dépose et de repose de filets d'eau route de la Bruyère à Eghezée, pouvant engendrer des nuisances, vont débuter le **1<sup>er</sup> mars 2012** pour une période de **20** jours ouvrables.

Il est loisible **aux indépendants** d'introduire auprès de la commune, une demande visant à obtenir une attestation confirmant le cas échéant, l'existence de nuisances suite aux travaux dont question.

Les documents et renseignements sur « Tout savoir sur l'indemnité compensatoire » sont téléchargeables sur le site : [www.travauxpublics-independants.be](http://www.travauxpublics-independants.be)